

Procès-verbal du Comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni dans la salle des Assemblées de Somme Numérique au 43 Avenue d'Italie à AMIENS (80090).

| | Présents | Pouvoirs | VOIX |
|-----------|----------------------|------------------------|-------------|
| 1 | Philippe VARLET | Stéphane DECAYEUX | 12 |
| 2 | Jean-Marie BLONDELLE | Jean-Dominique PAYEN | 2 |
| 3 | Ernest CANDELA | Jean-Claude RENAUX | 12 |
| 4 | Hubert CAPELLE | Isabelle DE WAZIERS | 2 |
| 5 | Philippe COCQ | Jean-Claude PRADEILHES | 2 |
| 6 | François DEBEUGNY | | 1 |
| 7 | Claude DEFLESSELLE | Patricia POUPART | 2 |
| 8 | Denis DEMARCY | Annie VERRIER | 7 |
| 9 | Yannick DESSAINT | Hervé MENTION | 2 |
| 10 | François DURIEUX | | 1 |
| 11 | Fabrice FRION | | 1 |
| 12 | Jean GORRIEZ | Jean-Philippe DELFOSSE | 2 |
| 13 | Olivier JARDE | Julien HERNANDEZ | 12 |
| 14 | Anna-Maria LEMAIRE | Gérard CARON | 2 |
| 15 | Laurent PARSIS | Florence RODINGER | 7 |
| 16 | Didier REMY | Emile FOIREST | 2 |
| | | | 69 |

| | Excusés | | |
|-----------|------------------------|-----------|------------------------|
| 1 | Pascal BOHIN | 16 | Jean-Christophe LORIC |
| 2 | Rémi BOUTROY | 17 | Emmanuel MAQUET |
| 3 | Gérard CARON | 18 | Hervé MENTION |
| 4 | Claude CLIQUET | 19 | Jean-Dominique PAYEN |
| 5 | Bernard DAVERGNE | 20 | Patricia POUPART |
| 6 | Isabelle DE WAZIERS | 21 | Jean-Claude PRADEILHES |
| 7 | Jean-Philippe DELFOSSE | 22 | Christian PRUD'HOMME |
| 8 | Stéphane DECAYEUX | 23 | Jean-Claude RENAUX |
| 9 | Yves DERRIEN | 24 | Florence RODINGER |
| 10 | Martin DOMISE | 25 | François ROUILLARD |
| 11 | Emile FOIREST | 26 | Laurent SOMON |
| 12 | Julien HERNANDEZ | 27 | Philippe SY |
| 13 | James HECQUET | 28 | Bruno THIBAUT |
| 14 | Aline JOSSEAUX | 29 | Alain TROUOSSIN |
| 15 | Frédéric LECOMTE | 30 | Annie VERRIER |

Le Président ouvre la séance à 17h30 et énonce la liste des pouvoirs.

1 - Constat du quorum (majorité des membres présents ou représentés). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 16 élus présents et 13 délégués représentés, soit un total de 69 voix.

2 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Claude DEFLESSELLE

3 - Le procès-verbal de séance du Comité syndical du 14 novembre 2019 est approuvé à la majorité. Monsieur CAPELLE s'abstient puisqu'il n'était pas présent lors de cette séance.

Propos introductif du Président

L'année 2019 a été marquée par le changement de lieu et le changement d'échelle de Somme Numérique. L'acquisition de nos nouveaux locaux, permettant de disposer d'un data center où pourront se déployer de nombreux services à l'avenir, constitue la face émergée de l'iceberg, si vous me permettez cette comparaison. En effet, la face immergée, celle où l'on retrouve 90% du moteur économique de Somme Numérique, se trouve dans le lancement opérationnel du SDTAN 2 et dans l'arrivée à maturité de la commercialisation du FttH.

La rigueur de la gestion de Somme Numérique a par ailleurs été à nouveau vérifiée à travers l'audit commandé conjointement par le Département et Amiens Métropole. Nous pourrions toutefois constater dès ce BP 2020 certaines inflexions inspirées par les analyses partagées à cette occasion.

Pour 2020 nous nous trouvons donc dans la continuité de 2019 avec un montant total de plus de 45 millions d'euros.

Pour le budget principal, ce budget primitif est conforme aux orientations débattues en novembre, notamment pour les cotisations syndicales, sur un principe de tarif unique pour tous les EPCI, Amiens Métropole compris, et un tarif de 75% du tarif des EPCI pour le Département. Ce qui donne 0.67€/ habitant pour les EPCI et 0.50€/ habitant pour le Département.

Ce budget permet de constater que le déménagement de 2019 n'entraîne pas de « dérapage » des frais de fonctionnement du syndicat. Les augmentations de dépenses et de recettes proviennent principalement de la poursuite de la dynamique des ENT et de la création de la nouvelle activité de médiation numérique mobile.

Pour le budget annexe ce BP 2020 tente de rendre encore plus lisible ce qui relève des dépenses et recettes liées au Réseau d'Initiative Publique et celles liées au Centre de Services Mutualisés. 2020 sera marquée par le lancement de trois nouveaux services :

- Archivage électronique
- Sauvegarde de données
- Hébergement de serveurs

Financièrement, 2020 permettra de récolter les premiers résultats de la dynamique de commercialisation des prises FttH auprès des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (essentiellement SFR et Bouygues télécom). Les redevances perçues au titre de l'exploitation du réseau vont ainsi dépasser les 2 millions d'euros, soit une hausse de plus de 50% par rapport à ce qui était inscrit au BP 2019.

La réussite de notre plan Somme 100% FttH reste bien sûr le principal objectif de Somme Numérique. Tous les financements attendus ont été aujourd'hui acquis, principalement celui de l'Etat confirmé par un courrier du Premier Ministre.

Le principal point de vigilance en 2020 portera sur la capacité de production de nos entreprises prestataires de la construction du réseau FttH, d'une part, et sur les conditions et les conséquences de la reprise en cours du groupe Covage par la filiale d'Altice (SFR) nommée SFR FttH d'autre part. Nous verrons que nous allons consolider notre position grâce à l'arrivée de FREE comme co-investisseur. Mais la vigilance dans le suivi de l'exécution de notre contrat de DSP reste plus que jamais d'actualité.

I. Délibérations

Avant la présentation des projets de délibération, les membres du Comité syndical prennent connaissance du contenu du projet de budget primitif 2020, sur la base du rapport explicatif qui leur a été transmis avec l'ordre du jour.

A la demande de Claude DEFLESSELLE, Philippe VARLET précise le contenu du service de médiation numérique qu'il souhaite mettre à disposition des communautés de communes et dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2020. Il s'agit de répondre au besoin d'accompagnement des personnes éloignées du numérique et qui n'ont pas non plus à proximité de leur domicile un Tiers-lieu numérique pouvant répondre à leurs attentes. D'autres structures se sont engagées dans cette démarche par divers moyens. Le Président souhaite que Somme Numérique intervienne en complément des actions existantes. Le choix du médiateur constitue la clé de la réussite de ce service.

La première réunion a reçu un accueil favorable des élus. D'autres réunions ont lieu en début d'année 2020 afin de déterminer l'appétence des élus et de concrétiser les engagements des communautés de communes.

La synthèse du budget primitif 2020 ainsi que son rapport explicatif sont joints au présent compte-rendu.

1. Budget principal - cotisations 2020

La présente proposition fait suite aux éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 14 novembre 2019. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer la cotisation 2020 à 0,50€ par habitant pour le Département de la Somme et à 0,67€ par habitant pour les EPCI.

| Membre | population 2019 source dgcl | BUDGET 2020 | |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| Département | 572 744 | 0,50 | 286 372,00 |
| CA Amiens Métropole | 183 911 | 0,67 | 123 220,37 |
| CA Baie de Somme | 50 842 | 0,67 | 34 064,14 |
| CC Avre Luce Noye | 22 231 | 0,67 | 14 894,77 |
| CC de la Haute Somme | 28 547 | 0,67 | 19 126,49 |
| CC du Grand Roye | 26 253 | 0,67 | 17 589,51 |
| CC du Pays du Coquelicot | 29 090 | 0,67 | 19 490,30 |
| CC du Val de Somme | 26 799 | 0,67 | 17 955,33 |
| CC du Vimeu | 23 445 | 0,67 | 15 708,15 |
| CC Est de la Somme | 21 015 | 0,67 | 14 080,05 |
| CC Nièvre et Somme | 28 670 | 0,67 | 19 208,90 |
| CC Ponthieu Marquenterre | 33 878 | 0,67 | 22 698,26 |
| CC Somme Sud Ouest | 39 455 | 0,67 | 26 434,85 |
| CC Terre de Picardie | 18 595 | 0,67 | 12 458,65 |
| CC Territoire Nord Picardie | 32 417 | 0,67 | 21 719,39 |
| CC Villes Sœurs | 38 692 | 0,67 | 25 923,64 |
| | | | 690 944,80 |

Le nombre d'habitants servant de base de calcul est issu des données publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur le site du Ministère de l'Intérieur. Ces cotisations seront prélevées en début d'année 2020 pour tous les membres par l'émission de titres de recette de Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

2. Budget annexe -contributions 2020 au remboursement des échéances d'emprunt

Au 31 décembre 2019, le syndicat mixte aura souscrit un total de 67 M€ d'emprunts sur le budget annexe, dont 42,7 M€ pour le compte de ses membres, le reste étant financé par les recettes de commercialisation du réseau. La présente délibération a pour objet de fixer le montant des contributions dues par les membres au titre de la prise en charge des échéances d'emprunt de 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité prennent connaissance et approuvent la répartition du remboursement des échéance d'emprunt contracté pour le compte du Département et de certains EPCI, dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique et de la mise en œuvre du SDTAN.

- Somme Numérique a emprunté 31 693 021€ entre 2004 et 2007 pour la création du réseau structurant en fibre optique. La répartition du remboursement jusqu'à la fin des échéances de ces emprunts a été arrêté à 83,18% pour le Département de la Somme et 16,82% pour Amiens Métropole. Par conséquent, les contributions pour l'exercice 2020, en couverture de ces annuités d'emprunt sont approuvées comme suit :

| | | |
|---------------------------------|---------------------|--------|
| Amiens Métropole | 306 802,03 | 16,82% |
| Département de la Somme | 1 517 229,06 | 83,18% |
| TOTAL contributions 2020 | 1 824 031,09 | |

2. Somme Numérique a emprunté en 2009, 775 000€ pour l'extension Ouest du département et en 2010 et 2012, 3 355 000€ pour la couverture des zones blanches, pour le compte du Département. La contribution pour l'exercice 2020 du Département de la Somme en couverture de ces annuités d'emprunt est de 357 118,17 €.
3. Le syndicat mixte a contracté 3 emprunts à la demande de ses membres au titre du programme de Montée en débit sur le réseau cuivre, dont les échéances 2020 sont réparties comme suit :
 - 11 395,28€ à la charge de la cc Territoire Nord Picardie
 - 15 605,09€ à la charge de la cc Somme Sud Ouest
 - 12 122,06€ à la charge de la cc Avre Luce Noye
4. Le syndicat mixte a contracté 6 emprunts pour le compte de ses membres au titre de l'opération de création du réseau FTTH phase 1, dont les échéances 2020 sont réparties comme suit :
 - 94 040,24€ à la charge de la cc Val de Somme
 - 243 995,31€ à la charge de la cc Villes Sœurs
 - 75 080,57€ à la charge de la cc Nièvre et Somme
5. Afin de tenir compte de l'importance de la contribution du Département qui s'élève globalement à 1 874 347,23€, cette somme sera prélevée par l'émission de 3 titres de recette selon l'échéancier du remboursement des emprunts : 624 782,41€ au 31 mars 2019 et au 31 mai 2019 et le solde au 31 juillet 2019. Les autres contributions annuelles seront appelées par l'émission de titres de recette en début d'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

3. Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le Budget Primitif de l'exercice 2020. Le budget principal est équilibré en fonctionnement et en investissement avec un virement de section de 6 437,00 €. L'équilibre par section du budget annexe est obtenu en effectuant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 126 245,00 €.

Adoptée à l'unanimité

4. Grille tarifaire des services mutualisés 2020

Le Président propose au Comité syndical de consolider la grille tarifaire existante avec l'ensemble des services permettant de répondre aux besoins exprimés par ses membres, les communes et établissements publics non membres de son périmètre d'intervention.

Comme approuvé lors du Débat d'orientations budgétaires 2020, les modifications apportées sont les suivantes :

- Ajout d'une contribution marchés publics qui sera appliquée à partir de l'année 2021, sur la base des marchés publiés en 2020, à hauteur de 45€ HT par marché pour les communes et EPCI, avec un montant plafond de 8 000€ HT, et 55€ HT pour les établissements publics non membres.
- La contribution PESV2 devient contribution DEMAT intégrant l'accès à la plateforme IRIS et ses services de base (flux comptables, contrôle de légalité, parapheur et signature électronique des documents, mail sécurisé et module de convocation). Cette contribution a été instituée en 2016 à raison de 0,05€ HT par habitant pour les EPCI et 0,07€ par habitant pour les communes. Elle s'élève à 200€ HT pour les établissements publics non membres.

- Tenant compte des évolutions précitées, il est proposé par le syndicat mixte de mutualiser le montant minimum de facturation à 75€ HT au lieu de 50€ HT. Cela concerne 246 communes de moins de 1070 habitants.

- Prise en compte du temps de formation dans le cadre de la mise en place et l'hébergement d'un site Internet. En effet le syndicat mixte propose actuellement sans contrepartie financière, l'assistance à la création d'un site Internet, l'hébergement sur serveur mutualisé et la gestion du nom de domaine. Il concerne à ce jour 155 communes et 5 communautés de communes. Afin de responsabiliser les collectivités qui s'engagent dans une telle démarche et tenant compte de la mobilisation de l'agent référent du syndicat mixte, cette prestation sera désormais facturée à hauteur de 200€ HT /demi-journée de formation (socle de base minimum).
- Sont ajoutés également des tarifs d'ingénierie de projet et prestations complémentaires permettant aux collectivités et établissements publics de solliciter le syndicat mixte en dehors des prestations décrites dans les Chartes de service.

L'offre de services mutualisés du syndicat mixte Somme Numérique comprend :

- l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics à dimension régionale www.marchespublics596280.fr;
- la gestion et le renouvellement des noms de domaine ;
- l'hébergement d'un site Web simple sur serveur mutualisé ;
- l'accès à la plateforme IRIS et ses services de base (flux comptables, contrôle de légalité, parapheur et signature électronique des documents, mail sécurisé et module de convocation) ;
- la messagerie collaborative Zimbra ;
- le groupement de commandes Télécoms ;
- le Service Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé ;
- la sauvegarde et le stockage synchronisé ;
- la solution de bornes Wifi public dite « wifisomme » ;
- la mise à disposition de machines virtuelles ;
- l'hébergement physique de serveurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la grille tarifaire des services mutualisés du syndicat mixte Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

5. Mise en place du télétravail

Afin de concilier les contraintes personnelles des agents et la réalisation de leurs missions professionnelles, le Président propose au Comité syndical d'instituer la possibilité de télétravail. Chaque demande sera étudiée au cas par cas selon la situation de l'agent et sa fonction dans la structure. La limite instituée par la présente délibération est de 1 journée par semaine.

Monsieur le Président du syndicat mixte rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Président précise également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le Président informe les membres du Comité syndical que le collègue des re au Comité technique du Centre de gestion a émis un avis défavorable au projet présenté par Somme Numérique. Il s'agit cependant d'un avis facultatif comme le précise Ernest CANDELA, Président du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1er janvier 2020. Les critères et modalités d'exercice du télétravail sont définis dans le rapport joint à la délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. Médiation mobile : plan de financement

La « Médiation Numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

Le numérique est aujourd'hui de plus en plus présent dans la vie de Français. Toutefois, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu Internet, et se sentent en difficulté avec ses usages.

Pour répondre à cette préoccupation sociétale, le Président propose au Comité syndical de s'engager dans une démarche d'accompagnement des collectivités et de leurs habitants par le développement d'un service de médiation numérique nomade mutualisé, à destination plus particulièrement des zones rurales.

Cette démarche trouve tout son sens pour Somme Numérique notamment avec la population cible concernée par les environnements numériques de travail et qui doit donc s'approprier ces nouveaux outils pour conserver un lien avec leurs enfants et toute la sphère éducative.

Un dossier de financement a été déposé auprès de la Région Hauts de France sur la base d'une offre de médiation numérique clef en main, permettant aux collectivités de lutter efficacement contre l'illectronisme et de rompre l'isolement numérique auquel sont confrontés les habitants.

Le projet repose sur l'implication des EPCI qui participeraient à hauteur du nombre de journées de médiation organisées sur leur territoire. Des réunions de concertation sont organisées en cette fin d'année 2019 avec les EPCI membres du syndicat mixte. Le Président informera les membres du Bureau des commandes reçues de la part des EPCI volontaires, permettant de prendre la décision d'engager les dépenses relatives à cette opération dans les meilleurs délais.

La mise en place de cette opération est inscrite au budget principal de Somme Numérique. L'investissement serait financé par emprunt.

La montée en charge de ce service se base sur un prévisionnel de 80 journées en 2020, 120 jours en 2021, jusqu'à atteindre 180 jours à partir de 2023. Il apparaît à ce stade que la contribution des EPCI à hauteur de 500€ par jour permet d'équilibrer le service au démarrage du projet, tenant compte des subventions à percevoir. Après ces deux premières années d'expérimentation, un bilan et une évaluation du service seront réalisés afin de déterminer le cas échéant les conditions de sa pérennisation.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de décider la mise en œuvre du service de médiation numérique mobile.

La contribution correspondante est fixée à 500€ TTC par jour d'interventions, divisibles en demi-journées pour la facturation. Tout adhérent intéressé par le service s'engage pour un minimum de 10 journées par année civile dès la première année.

Le montant total des dépenses prévisionnelles comprend l'investissement initial à hauteur de 55 580€ HT ainsi que les dépenses de fonctionnement pour une durée de 2 ans, à hauteur de 177 500€ TTC.

| TOTAL PLAN DE FINANCEMENT | | |
|----------------------------------|--------------|--------|
| DEPENSES TOTALES | 233 080,00 € | |
| REGION | 46 616,00 € | 20,00% |
| FEDER | 73 232,00 € | 31,42% |
| BANQUE DES TERRITOIRES | 30 000,00 € | 12,87% |
| SOMME NUMERIQUE | 83 232,00 € | 35,71% |

Il est précisé qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel permettant au Président de solliciter les subventions auprès de ces partenaires. Le Comité syndical sera informé du plan de financement final après accord officiel des institutions concernées.

Adoptée à l'unanimité

7. Création de poste de médiateur numérique

Pour la mise en œuvre du service de médiation mobile, le Président propose la création d'un emploi permanent de médiateur dont le profil conditionnera la réussite de ce projet.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de médiateur numérique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'animateur territorial (catégorie B) ou adjoint territorial d'animation (catégorie C),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Accompagner les usagers vers l'autonomie dans les usages quotidiens des technologies, services et médias numériques, conformément aux objectifs fixés par Somme Numérique ;
 - o Organiser et animer les ateliers d'initiation à l'utilisation des outils numériques, en lien avec les EPCI membres du syndicat mixte et en complémentarité des infrastructures existantes sur le territoire (tiers-lieux, maisons du numérique, centres de médiation...) ;
 - o Initier à l'utilisation de tablettes numériques,
 - o Sensibiliser les publics aux usages responsables du numérique, apprendre à se repérer dans la masse d'informations disponibles, alerter sur les différents types de malversations ;
 - o Répondre aux besoins du public, analyser ses demandes et ses besoins ;
 - o Participer à la rédaction du bilan des actions, au suivi de l'évaluation des ateliers et des acquis des participants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de médiateur numérique au grade d'animateur territorial (catégorie B) ou adjoint territorial d'animation (catégorie C) de la filière Animation.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

8. Commercialisation du RIP sous forme de co-investissement

Pour accéder à la commercialisation du réseau d'initiative publique, les opérateurs de service concluent un accord avec Covage qui définit leurs modalités d'intervention technique et financière. Jusqu'à présent les opérateurs ont fait le choix d'un abonnement mensuel à la prise commercialisée. De son côté, l'opérateur FREE sollicite les collectivités et leurs délégataires pour intervenir sous forme de co-investissement. C'est-à-dire qu'il s'engage à verser une somme forfaitaire par prise dès la souscription pour une longue durée, avec intervention financière également pour les actions de maintenance qui auront lieu ensuite sur les infrastructures correspondantes. C'est ce que l'on appelle l'IRU, Indefeasable Right of Use, un droit d'usage imprescriptible de longue durée. S'agissant d'une demande d'accès pour 20 ans, reconductible jusqu'à 40 ans, quelques interrogations se sont posées au niveau national et local. Les représentants de FREE se sont expliqués au niveau national avec les collectivités et leurs représentants (AVICCA) et une personne a également rencontré le Président de Somme Numérique. Les termes précis de l'accord sont en cours de discussion entre le groupe Covage et FREE.

Cependant, s'agissant d'une durée qui dépasse le terme de la convention de délégation de service public, Covage Somme sollicite le syndicat mixte pour obtenir son accord sur ce principe.

Cet accord peut concerner tous les opérateurs, comme cela se pratique déjà en zone d'initiative privée.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte en termes de dynamisme pour son réseau, mais également en termes financiers au regard des modalités de reversement prévues dans la convention,
Considérant que tout usager du réseau (opérateur) doit pouvoir y accéder aux mêmes conditions en vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le principe d'une contractualisation du délégataire Covage avec l'opérateur FREE, ou tout usager du réseau qui en fera la demande, pour une commercialisation du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique sous forme de co-investissement, pour une durée de 40 ans ou pour une durée de 20 ans renouvelable 4 fois par tranches de 5 ans. En tout état de cause, et indépendamment des contrats signés avec les opérateurs, c'est sur la durée réelle de 40 ans que sera calculé l'amortissement de ces IRU.

Adoptée à l'unanimité

9. Objectif 100% FttH 2019-2024 – validation du programme de déploiement

La validation du programme d'investissement ayant pour objectif d'atteindre une couverture de 100% FttH d'ici 2024 a été approuvée à plusieurs reprises par le Comité syndical, notamment pour fixer le plan de financement. A présent, après avoir consulté la Commission Aménagement numérique le 10 septembre 2019, le Président propose au Comité syndical de valider le programme de déploiement de cette opération.

Considérant que le syndicat mixte dispose désormais des éléments techniques des entreprises chargées du déploiement et de leurs préconisations pour l'ensemble du territoire, Considérant que pour cette opération ont été retenus les principes d'un déploiement à la maille technique des Nœuds de Raccordement optiques (NRO) et d'un avancement concomitant sur les 4 lots géographiques du département Nord-Sud-Est-Ouest définis au marché,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le programme de déploiement des prises FttH 2019 - 2024, joint en annexe de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

II. Informations du Président

Délibération du Bureau du 2 décembre 2019 après avis de la Commission d'appel d'offres

Attribution du marché stockage réseau à l'entreprise SCASICOMP pour un budget de 83 275€ HT, comprenant les équipements de la solution de stockage, la maintenance 60 mois, le pack assistance, les prestations d'intégration (hors option). Ce marché dénommé « stockage réseau » concerne le renouvellement de l'équipement qui héberge les machines virtuelles opérées par Somme Numérique ainsi que les données des sites internet et de la messagerie collaborative.

Décisions du Président

- Le marché d'**équipements de routage BGP** a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité. Ces équipements permettent d'optimiser le routage des accès Internet pour tous les sites publics connectés au réseau fibre optique de Somme Numérique. En effet, pour fournir un service de qualité à tous ces sites publics, le syndicat mixte achète la fourniture de l'accès Très haut débit à deux opérateurs distincts. Ces équipements de routage IP détermine pour chaque connexion la meilleure route proposée par l'un ou l'autre des opérateurs. La consultation lancée pour le renouvellement de ces équipements n'a malheureusement pas donné satisfaction, soit pour des motifs techniques, soit pour des motifs budgétaires.
 - o Le syndicat mixte va procéder à un nouveau sourcing auprès des candidats potentiels afin d'adapter le dossier de consultation et d'obtenir des offres correspondant aux besoins ainsi redéfinis.
- Un **emprunt de 275 570€** a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de la participation de la communauté de communes Nièvre et Somme sur la 1^e phase de déploiement du FttH sur son territoire (1,17% sur 25 ans) ;
- Un **emprunt de 5 000 000€** a été contracté auprès de la Banque Postale pour le financement des raccordements finaux FttH, dont le remboursement est assuré par les redevances versées par Covage Somme (1,03% sur 30 ans).

En **sujet complémentaire**, Jean GORRIEZ évoque l'arrêt du déploiement du réseau cuivre. Il est certain que l'opérateur Orange aura de plus en plus de difficultés à entretenir ses centraux téléphoniques cuivre, l'investissement étant dirigé vers la fibre optique. A ce jour on peut imaginer que lorsque tout le département sera fibré, Somme Numérique pourra prévoir de fermer les armoires de Montée en débit, avec un préavis de 5 ans. L'extinction du cuivre interviendra de manière progressive sur le territoire national.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 18h55.